

ABIVAX

S.A. au capital de 633 832,93 €
7, boulevard Haussmann
75009 PARIS
799 363 718 RCS PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

*Assemblée Générale du 6 juin 2025
Résolution n°36*

Agili(3f)
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Lyon-Riom
69, boulevard des Canuts
69004 LYON
S.A.S. au capital de 324 300 €
SIREN 840 062 442 RCS LYON

PricewaterhouseCoopers Audit
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles
63, rue du Villiers
92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 510 460 €
SIREN 672 006 483 RCS NANTERRE

ABIVAX

S.A. au capital de 633 832,93 €
7, boulevard Haussmann
75009 PARIS
799 363 718 RCS PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE TITRES FINANCIERS DONNANT ACCES AU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale du 6 juin 2025
Résolution n°36

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de votre Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 6.338 euros (représentant, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société, égale à 0,01 euro, un montant maximum de 6.292.000 actions), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129- 6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

SOCIETE ABIVAX

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital réservé aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
Assemblée générale du 6 juin 2025 – Résolution n°36

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Lyon, le 16 mai 2025,

Les Commissaires aux comptes

Cédric Mazille

A blue shield icon with a white checkmark, followed by the handwritten signature "S. Boccon-Gibod".

PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par
Cédric MAZILLE

Agili(3f), représenté par
Sylvain BOCCON-GIBOD